
Adresse de la société des Amis de la Constitution de 1793 de Cap-Brutus (Capbreton), lors de la séance du 5 frimaire an III (25 novembre 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la société des Amis de la Constitution de 1793 de Cap-Brutus (Capbreton), lors de la séance du 5 frimaire an III (25 novembre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome CII - Du 1er au 12 frimaire An III (21 novembre au 2 décembre 1794) Paris : CNRS éditions, 2012. pp. 151-152;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_2012_num_102_1_19693_t1_0151_0000_6

Fichier pdf généré le 15/07/2019

Votre adresse au peuple français a fait naître parmi nous le plus vif enthousiasme. Le cri de la vertu et de la justice parvenu jusqu'à nous par votre organe a vivement pénétré nos cœurs. Ces principes qui doivent faire le bonheur de la France seront toujours notre règle, la boussole qui dirigera toutes nos démarches.

Vive la République une et indivisible. Vive la Convention nationale. Périront les fripons et les intrigants qui ont conspiré contre la chose publique.

Signé, NAON, FARRAUPLE, gendarmes, LOUBARD, FOUR, officiers de santé, CHERFLUR, instituteur et 43 autres signatures.

n

[*La société populaire de Lavit à la Convention nationale, Lavit, le 10 brumaire an III*] (18)

Liberté, Égalité,

Représentans,

Annoncés à tous les français qu'ils ne doivent plus trouver dans leurs semblables de farouches ennemis; que le règne de sang est enfin passé; que les annales de la république ne seront plus souillées des abominations dont elle a gémi; leur dire que si l'homme a des devoirs, il a aussi des droits; que les lui disputer est outrager la nature, insister aux actions les plus barbares; que s'il est né pour vivre arbitre de son sort et dans l'indépendance, la terreur ne doit plus lui rendre odieuse la liberté. Voila, législateurs, les grandes nécessités que nous annonce votre proclamation au peuple français. Parmi vos immortels travaux, est-il rien de plus grand, de plus digne de vous, et de plus consolant pour le peuple que vous représentez? C'est elle qui rassure l'innocent et fait trembler le coupable; c'est elle qui ranime toutes les espérances; qui revivifie toutes les âmes et les enflamme pour vous.

Ô citoyens! relevés enfin vos têtes longtemps courbées sous la verge de fer, des jours de clémence et de justice vont enfin succéder à des jours d'épouvante et d'alarme.

Cependant, représentans, tant de bonté, si elle n'étoit accompagnée de la ferme justice qui convient à une grande nation étoufferait peut-être la liberté si courageuse: car ne vous y trompez pas, il est encore des hommes qui [illisible] peut-être jusqu'à votre sublime proclamation, et dont le despotisme tentera encore de briser l'élan de vos lois; des fripons partout, des intrus en patriotisme, des hommes qui vont le disputer en puissance avec le peuple qui est le plus grand et le plus majestueux, avec vous qui le représentez: recherchés les soigneusement; assignés les partout, immolés de feu la tombe de leur chef, ce sont autant de vils scélérats qui obstruent le passage de la révolution et qui n'ont d'autre désir que de se prosterner et de remuer

en tremblant aux pieds des despotes. Faudroit-il que quelques scélérats s'opposât à la rapide course dans un temps où la trompette guerrière faire retentir le son de nos victoires jusques sur tous les tons, y porte l'épouvante et en sappe les fondements? Dans un temps où toutes les passions vont se briser auprès du rocher national et où vous arrachés la patrie à toutes les fureurs.... ne vous laissés jamais tromper; ceux-là ont l'âme vicieuse et le cœur corrompu qui crient sans cesse patriotisme, patriotisme, et qui sous ce masque sacré font trembler les citoyens paisibles, vertueux et soumis à vos lois. Eh!, les bourreaux nantais aussi parloient de patriotisme, de justice et de vertu lorsque par un raffinement de barbarie ils exécutoient les cruautés inouïes dont le seul récit fait frémir d'horreur.

Législateurs, voulés vous atteindre le but que vous vous proposés, en sage proclamation? Toutes les fois que la représentation nationale daignera nous visiter par quelques des ses membres, que ce soit dans sa bonté et pour faire succéder le règne de probité à celui de la corruption: qu'auprès d'elle nul intrigant ne trouve accès; qu'auprès d'elle l'innocence ne succombe jamais sous la violence de l'oppression; que tous les bons citoyens sans distinction y trouvent un asile assuré et un puissant appui, en même temps que les mauvais y seront démasqués; confondus et anéantis. C'est le seul moyen, législateurs, de combler l'abime que l'immoralité d'une légion de monstres nous a esseulés, et de conduire au port le vaisseau de la République trop longtemps battu par les flots des passions.

Vive la seule Convention!

Suivent 54 signatures.

o

[*La société des Amis de la Constitution de 1793 de Cap-Brutus à la Convention nationale, Cap-Brutus, le 7 brumaire an III*] (19)

Législateurs,

Votre adresse au peuple français a été accueillie par notre société avec les transports de la plus touchante allégresse. C'est la renommée qui vient répandre les douces influences sur nos âmes, et proclamer les jours heureux que votre justice nous prépare. La vertu a pris définitivement et pour toujours la place du crime; les méchants seuls auront à redouter le glaive de la loi, et la république ne sera désormais qu'une seule famille de frères qui s'entraîneront en se protégeant mutuellement; les hommes se réuniront aujourd'hui pour surveiller les intrigants et les factieux, et pour coopérer enfin au bonheur de tous.

Oùï, législateurs, les principes de justice solennellement proclamés dans votre adresse, et chéris par tous ceux qui veulent le bonheur de la république vont terminer cet état de fluc-

(18) C 328 (2), pl. 1455, p. 17.

(19) C 328 (2), pl. 1455, p. 13.

tuation, et faire disparaître les orâges qui ont trop long-tems troublé nôtre repos.

Vôtre adresse, législateurs est le chef d'œuvre de la raison, et celui de la justice, nous respérons donc enfin, vous avez abattu le règne affreux de la terreur, vous avés terrassé les hommes de sang, et d'une main courageuse vous avés précipité dans la nuit éternelle du tombeau le règne désastreux des intrigants ; les factieux n'oseront plus lever leurs têtes criminelles, et vous avés établi le règne de la justice.

L'humanité a repris ses droits, le gouvernement révolutionnaire n'intimidera désormais que les conspirateurs et les dilapidateurs, toutes les sociétés populaires n'auront d'autre centre que la Convention nationale, et les sages principes contenus dans votre adresse, établiront la félicité d'un peuple qui vous a confié ses plus grands intérêts.

Continuez législateurs, les glorieux travaux qui vous mériteront des droits certains à notre reconnaissance et à celle de la postérité.

Salut et fraternité.

Suivent 27 signatures.

P

[La société populaire de Chelles à la Convention nationale, Chelles, le 20 brumaire an III] (20)

Liberté, Égalité.

Aux représentants du peuple et membres
de la Convention nationale.

Citoyens,

La société populaire des sans-culottes de la commune de Chelles vient dans sa séance du 10 brumaire d'entendre avec satisfaction le lecture du décret du vingt-cinq vendémiaire relative aux correspondances et affiliation. La société populaire a applaudit avec enthousiasme et a demandé qu'il soit écrit à la Convention pour la joie dans cette opération en l'invitant à rester à son poste, jusqu'à ce que le dernier tyran ay payé de son forfait. La société jure de nouveau d'être fidèle et d'exécuter les loix et ne reconnoît que la Convention et la soutiendra jusqu'à la mort.

Salut et fraternité.

Les membres de la société ont signé.

Chelles ce 20 brumaire de l'impérissable République française une et indivisible.

Suivent 23 signatures.

Q

[Les membres composant la société montagnarde d'Aignan, Aignan, le 10 brumaire an III] (21)

(20) C 328 (2), pl. 1455, p. 16.

(21) C 328 (2), pl. 1455, 12.

Montagne resplendissante dont les rayons lumineux éclairent l'univers. Inébranlable rocher sans cesse et vraiment battu par les flots écumants d'une mer soulevée par les furies qu'ont enfanté tous les crimes ; dignes représentants du plus grand peuple de la terre, si vous jurez de mourir à votre poste jusqu'au moment ou la République triomphante donnant la loi à tous ses ennemis pourra jouir sous la garantie de ses victoires, des fruits d'une constitution aussi solide que la paix qu'elle aura dictée. La société populaire d'Aignan vivement pénétrée de l'esprit qui vous anime, jure de n'avoir d'autre guide que les loix que lui dicteront ses sages représentants ; l'œil toujours *[illisible]* sur la conduite liberticide des ennemis de la République, elle renouvelle en ce moment la déclaration de guerre qu'elle a faite aux conspirateurs de toute espèce.

Le lecture de votre adresse a été faite à la tribune, à chaque ligne interrompue par les plus vifs applaudissemens : un membre propose à la société de témoigner à la Convention son adhésion à ses principes, séance tenante la motion est proposée, appuyée, unanimement arrêtée dans un moment dont la brièveté est incalculable.

Illustres représentants, nous savourons depuis quelque tems avec délectation le lait de la liberté et de l'égalité, il nous faut un aliment plus solide : les ennemis de l'intérieur mordent la poussière, que votre courage et votre fermeté fassent éprouver le même sort aux héritiers des crimes de ce monstre dont le nom ne doit plus souiller notre plume.

Vive la Convention.

Par les membres composant la société montagnarde séante à Aignan.

Suivent 26 signatures où tous les membres ont noté « sociétaire » après leur nom.

R

[Les membres de la société populaire de Rabastens à la Convention nationale, Rabastens, le 10 brumaire an III] (22)

Liberté, Égalité.

Aux représentants du peuple français,

Les membres de la société populaire de Rabastens du Tarn, toujours fermes et invariables dans leurs principes depuis le premier instant de la Révolution, inaccessibles à tout esprit de parti, s'empressent de vous rendre leur vœu et de jurer un attachement inviolable à la représentation nationale, et à l'unité et indivisibilité de la République.

Des êtres pervers revêtus du manteau de l'hyppocrisie, ont voulu insolentement s'arroger le pouvoir souverain qui n'appartient qu'à la Convention que le peuple à établie pour centre de l'unité.

(22) C 328 (2), pl. 1455, p. 25.